

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**
ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_01-DE

Le DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGÉREAU
M. BODET
Mme LUCAS

Secrétaire de Séance : M. Eric ORVEAU

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-12-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent ayant le grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2023. Il rappelle l'historique de l'organisation de l'école maternelle publique depuis la rentrée scolaire 2017-2018 et précise qu'un agent faisant fonction d'ATSEM remplace déjà depuis la rentrée scolaire 2017-2018 l'agent qui partira à la retraite au 1^{er} décembre 2023.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer le poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à 35 h/semaine à compter du 1^{er} décembre 2023.

A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023 :

Ancien poste		Nouveau poste	
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe (35 heures)	1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe (35 heures)	- 1

M. le Maire précise que la suppression de poste doit faire l'objet d'un avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Vendée. Ce Comité Social Territorial (CST) a donné son avis favorable lors de sa séance du 20 novembre 2023.

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_01-DE

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée en date du 20 novembre 2023,

- **Accepte, à compter du 1^{er} décembre 2023, de supprimer le poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe (35 h/semaine) à compter de cette date.**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de cette date,**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_02-DE

Le DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
M. BODET
Mme LUCAS**

Secrétaire de Séance : **M. Eric ORVEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-12-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe le Conseil d'un agent de la filière animation peut bénéficier d'un avancement de grade en 2024 compte tenu de son ancienneté. M. le Maire propose au conseil que cet agent donnant satisfaction à la collectivité soit nommé en tant qu'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire informe le Conseil qu'un agent a réussi les épreuves du concours d'animateur. Il sollicite que cet agent puisse être nommé à compter du 1^{er} février 2024.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales octroyant au Conseil Municipal le pouvoir de création des postes, M. le Maire propose que les postes figurant à la nomenclature actuelle soient transformés à compter du 1^{er} janvier 2024 et du 1^{er} février 2024.

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

FILIERE ANIMATION

Nouveau poste	
Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} classe (22.85 heures/semaine)	+ 1

A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

FILIERE ANIMATION

Nouveau poste	
Animateur (28 h/semaine)	+ 1

M. le Maire soumet cette affaire au Conseil.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_02-DE

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2024, de créer un grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe (22.85 h/semaine),*
- *Accepte, à compter du 1^{er} février 2024, de créer un grade d'Animateur (28 h/semaine),*
- *Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel à compter de ces dates,*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_03-DE

Le DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

		Nombre de Conseillers Municipaux
Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice 23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents 15
		- votants 20

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCRAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGEREAU
M. BODET
Mme LUCAS

Secrétaire de Séance : M. Eric ORVEAU

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

**2023-12-03 REALISATION D'UN HEBERGEMENT POUR LES INTERNES ET MEDECINS
REEMPLACANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

M. le Maire rappelle qu'en début de mandat, il avait été mis en place une stratégie santé pour favoriser l'installation de médecins dans la commune. Parmi les axes, figurait l'acquisition et la rénovation d'une maison destinée à héberger les internes et les médecins salariés remplaçants du Centre Vendée Santé.

Par délibération du 5 avril 2022, la Commune a fait l'acquisition d'un ancien logement de fonction de l'EHPAD auprès de Sud Vendée Littoral au prix de 85 980 €.

Des travaux de rénovation ont été réalisés depuis pour un montant total de 70 000 € TTC.

Le logement contenant 3 chambres a été aménagé et meublé pour un coût de 15 000 € TTC.

Par délibération du 14 novembre 2023, un règlement d'utilisation et une tarification ont été adoptés.

Ce logement a fait l'objet d'une homologation par le département de la Vendée dans le cadre de la charte des hébergements territoriaux des Etudiants en Santé (HTES).

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une aide de 10 000.00 €.

Ainsi, il est proposé de solliciter l'aide du Département au titre de la charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé pour financer ce projet.

M. le Maire demande au conseil de statuer sur les demandes de subvention.

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Sollicite une subvention au titre de la charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé pour le financement du projet d'hébergement communal pour les internes en médecine de 10 000.00 € ;*
- *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électriquement par : Philippe

BARRÉ

Date de signature : 20/12/2023

Qualité : Maire de Sainte Hermine

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_04-DE

Le DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGÉREAU
M. BODET
Mme LUCAS

Secrétaire de Séance : M. Eric ORVEAU

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-12-04 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL CAMPAGNE 2024 – REALISATION D'UNE SALLE DE DANSE – GYM – YOGA ET D'UN TERRAIN MULTISPORT

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L2334-33 du CGCT, la Commune de SAINTE-HERMINE est éligible au dispositif d'aides financières de l'Etat de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ainsi, au regard de la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2023 approuvant l'avant-projet sommaire de création d'une salle de danse gym et yoga et d'un terrain multisport et en application du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en conseil municipal le 13 juillet 2021, il est proposé d'inscrire la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 pour ce projet.

Ainsi, il est proposé de solliciter la dotation Etat DETR/DSIL 2024 pour financer ce projet.

A la lecture du guide, ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la DETR, attractivité du territoire dont le taux de subvention est de 30 %.

Le plan de financement de cette phase complémentaire serait la suivante :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	680 000 €	DETR/DSIL 2023 (30%)	223 800 €
Missions SPS - CT	10 000 €	Département Vendée 20%	149 200 €
Maîtrise d'œuvre études	56 000 €	Région Pays de la Loire	150 000 €
		Autofinancement	238 000 €
Total	746 000 €	Total	746 000 €

M. le Maire demande au conseil de statuer sur les demandes de subvention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_04-DE

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 pour le financement des travaux de réalisation d'une salle de danse gym yoga et des terrains de sport extérieurs de 223 800.00 € (soit 30 % du montant des dépenses HT) ;
- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_05-DE

Le DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGÉREAU
M. BODET
Mme LUCAS**

Secrétaire de Séance : **M. Eric ORVEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

**2023-12-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU REGLEMENT D'AIDES AUX EQUIPEMENTS
DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – REALISATION D'UNE SALLE DE
DANSE – GYM – YOGA**

M. le Maire expose au conseil le dispositif du fonds d'aides aux équipements des communes voté par le Département de la Vendée le 10 juin 2022 auquel la commune est éligible. Ce fonds a vocation à aider au financement de création d'équipements publics dans le cadre du sport notamment.

Ainsi, au regard de la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2023 approuvant l'avant-projet sommaire de création d'une salle de danse gym et yoga et en application du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en conseil municipal le 13 juillet 2021, il est proposé d'inscrire la demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour ce projet.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Vendée pour financer ce projet.

A la lecture du guide, il est proposé de solliciter une aide de 149 200 €.

Le plan de financement de la réalisation de cet équipement serait le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	680 000 €	DETR/DSIL 2023 (30%)	223 800 €
Missions SPS - CT	10 000 €	Département Vendée 20%	149 200 €
Maîtrise d'œuvre études	56 000 €	Région Pays de la Loire	150 000 €
		Autofinancement	238 000 €
Total	746 000 €	Total	746 000 €

Le Maire demande au conseil de statuer sur cette demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_05-DE

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une subvention au titre du fonds d'aides aux équipements du Département de la Vendée pour le financement des travaux de réalisation d'une salle de danse gym yoga de 149 200.00 € (soit 20 % du montant des dépenses HT) ;
- Approuve le plan de financement de l'opération ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe

Barré

Date de signature : 20/12/2023

Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_07-DE

Le DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration :
**Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés :
**M. AUGEREAU
M. BODET
Mme LUCAS**

Secrétaire de Séance : **M. Eric ORVEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

**2023-12-07 CALCUL DU COUT HORAIRE DE LA MASSE SALARIALE DU SERVICE TECHNIQUE POUR
L'INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2023**

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient comme chaque année de procéder au calcul du coût horaire réel de la masse salariale du service technique.

Il est rappelé le triple intérêt de constater les travaux en régie effectués par le service technique en vue de l'amélioration du patrimoine de la commune :

- Mise en valeur du travail du service technique
- Intégration de ces travaux dans l'actif de la commune
- Récupération partielle de la TVA sur les fournitures.

Pour l'année 2023, la masse salariale (salaires bruts et charges patronales) du service technique se calcule comme suit :

De janvier à décembre 2023 : 256 208.70 € correspondant aux salaires bruts et aux charges patronales des agents des services techniques avec un total de 7 agents au 31/12/2023.

Considérant que pour l'année 2023,

- 7 agents sont à temps complet (35 h/semaine) soit 1 607 h

Ainsi, le coût horaire du service technique est le suivant :

256 208.70 € / 11 249 = **22.78 €**

M. le Maire rappelle le coût horaire défini en 2022 : 18.12 €.

Considérant les mouvements de personnel dans l'année 2023 énoncés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour le coût horaire du service technique le montant de **22.78 €**.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette affaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve le calcul du coût horaire moyen d'un agent du service technique pour l'application des travaux en régie en 2023, soit 22.78 €,***
- ***Autorise le Maire à le mettre en application.***

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Signé électroniquement par : Philippe BARRÉ

Date de signature : 20/12/2023

Maire de SAINTE-HERMINE

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21 DEC. 2023

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_08-DE

Le DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHEREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGEREAU
M. BODET
Mme LUCAS

Secrétaire de Séance : M. Eric ORVEAU

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-12-08 ADOPTION DES BUDGETS DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2024 : BUDGET PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY ET LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 (excepté pour le budget Assainissement qui reste en M49),

Vu le débat de la commission des finances du 14 décembre 2023 portant sur la proposition de budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal,

PAR 18 VOIX POUR (DONT 4 PROCURATIONS), 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC par procuration)

- *Adopte définitivement le budget primitif principal 2024 de la Commune :*
 - *Par chapitre globalisé en fonctionnement.*
 - *Par chapitre et opération en investissement.*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 - Charges générales	826 250,00	013 - Atténuations de charges	4 500,00
012 - Charges de personnel	1 350 000,00	70 - Produits des services	46 600,00
014 - Atténuations de produits	3 000,00	73 - Impôts et taxes	686 157,00
65 - Autres charges de gestion courante	420 550,00	731 - Impositions directes	1 384 600,00
66 - Charges financières	110 000,00	74 - Dotations et participations	943 000,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	38 854,13
023 - Virement à la section d'investissement	262 911,13	77 - Produits exceptionnels	
042 - Opérations d'ordre	180 000,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL	3 153 711,13	042 - Opérations d'ordre	50 000,00
		TOTAL	3 153 711,13

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

21 DEC. 2023

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_08-DE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	254 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	8 800,00
204 - Subventions d'équipement versées	50 479,00
21 - Immobilisations corporelles	675 640,00
23 - Immobilisations en cours	367 500,00
001 - Déficit d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre	50 000,00
041 - Opérations patrimoniales	60 000,00
TOTAL	1 466 419,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
10 - Dotations et réserves	209 000,00
13 - Subventions d'investissement reçues	458 553,40
16 - Emprunts	149 008,60
27 - Autres immobilisations financières	46 945,87
021 - Virement de la section de fonctionnement	262 911,13
024 - Cessions patrimoine	100 000,00
040 - Opérations d'ordre	180 000,00
041 - Opérations patrimoniales	60 000,00
TOTAL	1 466 419,00

Le Conseil Municipal,

PAR 20 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

- Adopte définitivement le budget Assainissement 2024 :
 - Par chapitre globalisé en fonctionnement.
 - Par chapitre en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 - Charges générales	16 000,00
012 - Charges de personnel	13 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	37 000,00
66 - Charges financières	133,13
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	39 366,87
042 - Opérations d'ordre	82 000,00
TOTAL	189 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
70 - Produits des services	169 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	
042 - Opérations d'ordre	20 000,00
TOTAL	189 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	2 300,00
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	49 066,87
040 - Opérations d'ordre	20 000,00
TOTAL	121 366,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
13 - Subventions d'investissement reçues	
001 - Excédent d'investissement reporté	
021 - Virement de la section de fonctionnement	39 366,87
040 - Opérations d'ordre	82 000,00
TOTAL	121 366,87

Le Conseil Municipal,

PAR 20 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

- Adopte définitivement le budget lotissement Les Coteaux du Magny 2024 :
 - Par chapitre globalisé en fonctionnement.
 - Par chapitre en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
65 - Autres charges de gestion courante	755,13
042 - Opérations d'ordre	46 945,87
TOTAL	47 701,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
70 - Produits des services	47 700,00
75 - Autres produits de gestion courante	1,00
042 - Opérations d'ordre	
TOTAL	47 701,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	46 945,87
040 - Opérations d'ordre	
TOTAL	46 945,87

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
040 - Opérations d'ordre	46 945,87
TOTAL	46 945,87

Le Conseil Municipal,

PAR 20 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

- Adopte définitivement le budget lotissement Les Coteaux du Magny II 2024 :
 - > Par chapitre globalisé en fonctionnement.
 - > Par chapitre en investissement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
011 - Charges générales	176 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00
66 - Charges financières	1 400,00
042 - Opérations d'ordre	227 960,83
043 - Opérations d'ordre	1 400,00
TOTAL	406 765,83

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2024
70 - Produits des services	240 391,60
75 - Autres produits de gestion courante	5,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	
042 - Opérations d'ordre	164 969,23
043 - Opérations d'ordre	1 400,00
TOTAL	406 765,83

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	73 300,00
001 - Déficit d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre	164 969,23
TOTAL	238 269,23

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2024
16 - Emprunts	10 308,40
001 - Excédent d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre	227 960,83
TOTAL	238 269,23

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barre
 Date de signature : 21/12/2023
 Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_09-DE

Le DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGÉREAU
M. BODET
Mme LUCAS**

Secrétaire de Séance : **M. Eric ORVEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-12-09 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit adopter les taux d'impositions directes avant le 15 avril de chaque année, en application des dispositions des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI).

Le Conseil Municipal,

Par 20 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

- *Décide de maintenir les taux pour l'année 2024 ;*
- *Fixe les taux d'imposition en 2024 comme suit :*
 - *41,59 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)*
 - *61,75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)*
 - *19,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_10-DE

Le **DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- présents	15
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration :
Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés :
M. AUGEREAU
M. BODET
Mme LUCAS

Secrétaire de Séance : **M. Eric ORVEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal**
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-12-10 CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LE VAL DE SMAGNE III AU 31 DECEMBRE 2023

M. le Maire rappelle que le budget Lotissement « Le Val de Smagne III » a été créé par délibération du 1^{er} mars 2022. Ce budget annexe de lotissement est assujéti à la TVA, avec un système de déclaration trimestrielle.

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 14 novembre 2023, de céder une partie du terrain à un investisseur privé, la société SIPOPHILAM située aux Sables d'Olonne. La partie du terrain non vendue est conservée par la Commune.

La vente d'un terrain non viabilisé à un investisseur est une opération qui ne doit pas être effectuée dans le cadre d'un lotissement. De ce fait, l'existence du budget lotissement n'est plus nécessaire et les opérations effectuées en 2022 doivent être annulées, et le budget clôturé au 31 décembre 2023. Les dépenses comptabilisées en 2022 sur le budget lotissement (achat du terrain à la Commune pour 50 577.43 € et une étude pour 1 800.00 € HT) doivent être annulées et reprises sur le budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de clore le budget annexe de lotissement dénommé « Le Val de Smagne III » au 31 décembre 2023 ;*
- Donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en informant le Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral à LUCON ainsi que les Services Fiscaux.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE
Signé et vérifié par :
Philippe Barré
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

20 DEC. 2023

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_11-DE

Le DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de STE-HERMINE sous la présidence de M. Philippe BARRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : MM. BARRÉ, BEAUFOR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU

Avaient remis procuration : Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET

Excusés : M. AUGÉREAU
M. BODET
Mme LUCAS

Secrétaire de Séance : M. Eric ORVEAU

Assistaient également : M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE

2023-12-11 TARIFICATION DES LOCATIONS DE JARDINS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de M. le Maire,

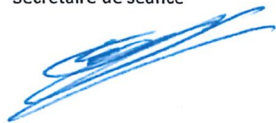
Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs des locations de jardins et autorise M. le Maire à les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

LOCATIONS A TITRE PRECAIRE	
Locations de jardins de 600 m ² (l'année)	30,00
Locations de jardins de 300 m ² (l'année)	20.00

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de STE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 085-218502235-20231219-DEL2023_12_12-DE

Le **DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	12.12.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	12.12.2023	- présents	15
		- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, GUINOT, MICAUD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **Mme BAUDRY à M. BARRÉ
Mme CHOUC à M. TRICHÉREAU
Mme CORNUAULT à Mme GUINOT
Mme MENARD à M. ORVEAU
Mme PILLAUD à Mme POUPET**

Excusés : **M. AUGEREAU
M. BODET
Mme LUCAS**

Secrétaire de Séance : **M. Eric ORVEAU**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-12-12 DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

I- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	4541139	39	Travaux propriété M. Guitton	16 122,26	16 122,26	
TOTAL				16 122,26	16 122,26	-

II- RECETTES D'INVESTISSEMENT

O/R	Article	OP	Nature	Total	Réelle	Ordre
R	4541239	39	Remboursement travaux par M. Guitton	16 122,26	16 122,26	
TOTAL				16 122,26	16 122,26	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé
M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Eric ORVEAU

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

